Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212202956-20260901-2026_25-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE DE
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ

Saint Gilles Vieux Marché
Village Fleuri

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres votants : 11
Date de convocation : 25/08/2026
Date d'affichage : 25/08/2026

N° 2026-25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le 1er septembre, légalement convoqué, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de M. Laurent BERTHO, Maire.

Présents : M BERTHO Laurent, M. JAGLIN Jean-Pierre, Mme DE VILLARTAY Sabine, M LE DUAULT Patrick, Mme MACÉ Marie-France, Mme LE GOFF Françoise, M. LE FLOCH Thierry, Mme ROBINEAU Lucie, M. LABBÉ Marc-Antoine
Absent :

Secrétaire : Monsieur Marc-Antoine LABBÉ

2026-25

Objet : Participation aux charges scolaires de l'école Saint-Joseph de Corlay

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'école St Joseph de Corlay sollicitant une participation financière de la commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché pour les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 pour deux élèves de la commune scolarisés dans cet établissement.
En référence au courrier de la Préfecture du 30 septembre 2025 indiquant les coûts moyens départementaux par élève des écoles publiques primaires. Ces montants servant de référence pour la période 2025-2027, pour le versement, au profit des écoles sous contrat d'association, des participations obligatoires des communes de résidence et des syndicats de regroupements pédagogiques intercommunaux (SRPI), ne disposant pas d'école publique primaire ou ne possédant pas toutes les classes.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de verser à l'école Saint-Joseph de Corlay, pour l'année scolaire 2025-2026, une participation de 570 € par élève, pour l'élève scolarisé en classe élémentaire, soit une participation de 570 €.

- une participation de 1 650 € par élève, pour l'élève scolarisé en maternelle, soit une participation de 1 650 €.

- Pour l'année scolaire 2025-2026, la participation totale versée à l'école Saint-Joseph de Corlay sera de 2 220 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Marc-Antoine LABBÉ

Le Maire,
Laurent BERTHO